

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°060

ARRETE DU MAIRE

ABROGE ET REMPLACE L'AM/PM2025 N°044 DU 23 AVRIL 2025

Réglementation particulière au stationnement sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

Réglementation particulière au stationnement sur quatre places de parking situées avenue Ste-Anne au droit des POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Réglementation particulière au stationnement sur trois places de parking situées avenue Ste-Anne au droit de la MEDIATHEQUE

A l'occasion de l'élection Miss PIN - UP « VIVA LAS PIN - UP »

Dimanche 15 juin 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'élection Miss PIN - UP « VIVA LAS PIN - UP », organisée par l'association « LES TROUBADOURS DE L'AMITIE », qui a lieu le dimanche 15 juin 2025 à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à Minuit, dans le cadre de la manifestation.

- Sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne.

- Sur les quatre places de parking situées avenue Ste-Anne au droit des POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES.

- Sur les trois places de parking situées avenue Ste-Anne au droit de la MEDIATHEQUE.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

28 MAI 2025

LE MUY, le 23 mai 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

